

Service Relation Usagers

Tél : 09 71 00 84 24

Email : service.usagers@smd3.fr

Internet : www.smd3.fr

(Du lundi au vendredi : 8h30-12h30/13h30-16h30)

Urgent et Important

Avis de modification de la fiscalité et du mode de collecte des déchets sur votre commune / Création de votre Compte Usager Professionnel

Madame, Monsieur,

Le SMD3 et le SMCTOM de Thiviers, vos collectivités territoriales chargées de la collecte et du traitement des déchets sur votre commune, souhaitent vous informer que la **collecte et la tarification liée au traitement de vos déchets vont évoluer**.

Ce changement concerne les ménages, mais aussi **tous les professionnels, entreprises, administrations et associations**.

De nombreux professionnels sont déjà assujettis à une redevance spéciale calculée en fonction de leur production de déchets. La nouvelle redevance dite « incitative » remplacera cette redevance spéciale (ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour ceux qui y sont actuellement assujettis).

Ce changement de tarification s'opérera en 2023. **Chaque professionnel, quelque soit son mode de collecte, doit néanmoins être équipé du nouveau badge SMD3**. Ce badge sera nécessaire dès 2022 pour accéder aux déchèteries, et il sera aussi indispensable pour accéder aux bornes d'ordures ménagères (sacs noirs) qui vont être déployées sur votre secteur et seront équipées de contrôle d'accès.

Vous trouverez toutes les informations relatives à cette redevance dans la brochure jointe à ce courrier, ainsi que sur notre site www.smd3.fr. Je vous invite à lire cette brochure attentivement.

Cette mise en place implique que vous possédiez un **Compte Usager**, compte sans lequel la collecte et le traitement de vos déchets ne pourront plus être assurés par le Service Public.

Je vous invite donc à vous enregistrer auprès du SMD3 **avant le samedi 18 décembre 2021** :

- soit en complétant le verso du formulaire adressé avec la présente lettre et en nous le retournant à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou si vous préférez, par courriel à : service.usagers@smd3.fr



- soit en nous appelant au **09 71 00 84 24** si vous n'avez pas internet.
- soit enfin en vous rendant sur une de nos **permanences** de proximité :

Vous aurez la possibilité, si vous le souhaitez, de rencontrer un de nos agents sur une des permanences qui se tiendront près de chez vous **entre le 2 novembre et le 18 décembre 2021**. Notre agent pourra vous renseigner et vous enregistrer sur place. Il conviendra bien entendu de respecter les mesures d'hygiène et les règles de distanciation liées à l'épidémie de Covid-19.

Vous pouvez consulter les lieux et horaires des permanences sur notre site internet www.smd3.fr, ou en nous appelant au 09 71 00 84 24, du lundi au vendredi (8h30-12h30/13h30-16h30) ou bien encore en vous renseignant auprès de votre mairie.

Remarques importantes :

- 1- Votre carte SMD3 vous sera adressée peu de temps avant l'activation des contrôles d'accès en déchèterie et/ou sur les bornes d'ordures ménagères. Ne soyez donc pas inquiet de ne pas la réceptionner juste après votre enregistrement. Plusieurs semaines peuvent s'écouler entre ce dernier et la réception de la carte.
- 2- Afin d'éviter un doublon, ne choisissez qu'un seul mode d'enregistrement (exemple : ne vous enregistrez pas sur internet si vous avez déjà envoyé le formulaire papier avec l'enveloppe T).
- 3- Si vous avez plusieurs logements à déclarer, vous pouvez réaliser des photocopies du formulaire papier joint, ou bien remplir autant de formulaires en ligne que vous avez de logements, en allant sur notre site internet.
- 4- Tout logement doit être déclaré, y compris si vous êtes propriétaire d'un logement non habité (cocher la case correspondante dans le formulaire et joignez une attestation de la mairie confirmant que le logement est vacant et vide de meubles).
- 5- Que vous soyez un professionnel, une association ou un particulier, et que vous soyez propriétaire ou locataire, vous devez être enregistré comme usager même si vous estimez ne pas produire de déchets. Les conditions pour être éligible à une exonération de redevance seront délibérées en fin d'année et consultables dans le règlement de facturation sur notre site internet.

Dans l'attente de recevoir votre formulaire dûment complété, mes services restent à votre disposition pour toutes questions.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Pascal PROTANO